



**RECRUTEMENT**  
**de SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**  
**SOUS CONTRAT et SAISONNIERS**

Page 1/2

**Saison hivernale 2020/2021**

**Le Sdis 64 recrute des sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) sous contrat et des sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (SPVS) pour assurer des permanences hivernales dans les stations d'altitude de Gourette et la Pierre Saint-Martin (C.I. GOU/PSM).**

**1 Mission :**

Assurer des permanences en tant que sapeurs-pompiers volontaires sous contrat et/ou de SPVS dans l'un des deux C.I. au sein d'une équipe de permanence pour **une, deux ou l'ensemble des périodes suivantes :**

- du jeudi 17 décembre 2020 au dimanche 17 janvier 2021 à 19h ;
- du jeudi 14 janvier au dimanche 14 février 2021 à 19h ;
- du jeudi 11 février au dimanche 7 mars 2021 à 19h.

Chaque période de permanence est précédée de deux jours de service hors rang (formation et perception des E.P.I.).

L'organisation est articulée de la manière suivante :

- **Période de garde** (présence au C.I. ou à l'extérieur pour des activités de services : sport, manœuvres, reconnaissance, interventions,...) : de 7h00 à 19h00 ;
- **Période d'astreinte** (présence dans la station) : de 19h00 à 7h00 ;
- **Période de repos** : l'agent est entièrement libre.

Nota : les SPV sous contrat, qui, par ailleurs, seront engagés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers sur la même période, auront la faculté de se déclarer « disponible » dans le système d'alerte lorsqu'ils seront présents dans la station sur leur période de repos.

Les SPVS ont la faculté de se déclarer « disponible » dans le système d'alerte lorsqu'ils seront présents dans la station sur leur période de repos.

**2 Profil recherché de SPV sous contrat :**

- Sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires
  - qualifiés « chef d'agrès tout engin » ou « chef d'agrès une équipe » et à jour de leur formation de maintien des acquis ;
  - détenteurs du permis de conduire C et de la qualification de conduite COD1.

**3 Profils recherchés de SPVS :**

- Sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires, qualifiés « chefs d'agrès tout engin » ou « chef d'agrès une équipe » et à jour de leurs formations de maintien des acquis. La détention du permis de conduire C et de la qualification de conduite COD1 est un atout.

**4 Régime de service :**

Établi sur la base du **cycle de travail suivant** : 1 jour de permanence suivi d'1 jour de repos.

JOUR 1		JOUR 2	
7h/19h	19h/7h	7h/19h	19h/7h
G	As	R	R

**G** : garde

**As** : astreinte

**R** : repos



**RECRUTEMENT**  
**de SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**  
**SOUS CONTRAT et SAISONNIERS**

Page 2/2

**Saison hivernale 2020/2021**

**5 Rémunération des SPV sous contrat :**

Elle est calculée sur la base d'un indice de traitement choisi sur l'échelle indiciaire correspondant à l'emploi exercé en adéquation avec le grade donnant vocation à occuper cet emploi, complétée des **primes et indemnités** inhérentes à la fonction exercée **applicables aux sapeurs-pompiers professionnels** et le cas échéant du supplément familial de traitement et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'exclusion de l'indemnité de spécialité.

**6 Indemnisation SPV :**

- **Service hors rang** : 8 heures indemnisées à 75% du montant de l'indemnité horaire de base du grade
- **Garde** :
  - Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis: 8 heures indemnisées à 75% du montant de l'indemnité horaire de base du grade et 4 heures indemnisées à 60% du montant de l'indemnité horaire de base du grade ;
  - Les samedis, dimanches et jours fériés : 12 heures indemnisées à 75% du montant de l'indemnité horaire de base du grade.
- **Astreinte** : 12 heures indemnisées à 9% du montant de l'indemnité horaire de base du grade
- **Disponibilité** : les temps déclarés de disponibilité ne sont pas indemnisés
- **Interventions** : les interventions effectuées pendant les périodes de gardes, d'astreinte et de disponibilité sont indemnisées conformément au règlement intérieur du Sdis 64. Les indemnités pour intervention se substituent à celles perçues pour les gardes ; elles s'ajoutent à celles perçues pour les astreintes.

**7 Hébergement et restauration :**

Les sapeurs-pompiers sont logés dans des appartements situés dans les stations au plus près des C.I.

Le Sdis 64 prend à sa charge forfaitairement 12 euros par jour et par personne dans le cadre de l'alimentation quotidienne. Ce montant permet d'acheter de la nourriture et de la cuisiner ensuite avec le matériel de cuisine mis à disposition dans chaque centre d'intervention.

**8 Candidatures :**

Les sapeurs-pompiers volontaires qui souhaitent faire acte de candidature en qualité de SPV sous contrat ou en qualité de SPVS renseignent le dossier de candidature correspondant joint au présent avis et le transmettent à monsieur le Président du conseil d'administration du Sdis des Pyrénées-Atlantiques **dans les meilleurs délais** à l'adresse suivante :

33, avenue du Maréchal Leclerc  
64000 PAU.

Pour tout renseignement complémentaire, personne à contacter au groupement Sud :

- Mme Katia LOUSTAUNAU, au 0820 12 64 64 - poste 4302 ou [katia.loustaunau@sdis64.fr](mailto:katia.loustaunau@sdis64.fr)